

## ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Joël BILLARD, Maire

MM, JUBERT, BORDES, LAMY, FRICHOT, GOUSSARD, Adjoint

MM, MOUTET, HUBERT-DIGER, JEANNE, FRICHOT, NORMAND, GOURGUECHON, HESLOUIN,  
DOUSSET, COCHELIN, CHERDEL, DURAND, PETIT, GILLET, GOUIN, MARTIN, DE PIBRAC, POISSON

## ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Monsieur Pascal LHOSTE qui donne pouvoir à Monsieur Joël BILLARD

Monsieur Jean-Philippe GIRAUD qui donne pouvoir à Monsieur Eric JUBERT

Madame Evelyne RAPP LEROY qui donne pouvoir à Madame Sylvie GOUSSARD

Madame Evelyne DIETRICH qui donne pouvoir à Monsieur Guy MOUTET - arrivée à 19h57

Madame Brigitte DUFER qui donne pouvoir à Monsieur Fabien GILLET

## ABSENTS

Madame Agnès GUERIN

La séance est ouverte à 19 heures 00

## SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Stéphane GOUIN est élu secrétaire de séance.

À l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire indique qu'il faudra débattre et se prononcer sur le point suivant non-inscrit dans la convocation :

- Bon d'achat pour les anciens

Il est donné lecture de courriers de remerciements :

- De Monsieur et Madame ALLARD pour l'intervention des services techniques devant leur habitation
- De Madame Morel, Présidente de l'APIJ pour le versement de la subvention 2020

Le compte rendu de la séance du 11 février 2021 est adopté à l'unanimité.

## 1- DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un

*débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

Le DOB permet :

- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte national et international étant évoqué,
- d'informer sur la situation financière de la collectivité et les perspectives budgétaires,
- de présenter les actions mises en œuvre.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a renforcé le rôle du DOB. Les dispositions nouvelles consacrent et renforcent son cadre légal tel que prévu actuellement par le CGCT et tel qu'il a été précisé par la jurisprudence administrative.

Le DOB représente, pour chaque collectivité, un outil pour réduire ses incertitudes par un éclairage et une anticipation sur le moyen terme de ses marges de manœuvre et de ses capacités, en matière d'autofinancement, d'endettement et d'investissement.

Le ROB, consultable à l'accueil de la Mairie, aux heures habituelles d'ouverture ou sur le site internet de la Ville, aborde donc successivement :

- le contexte socio-économique et l'environnement général,
- l'analyse de la situation financière et fiscale de la commune : données et ratios généraux, fiscalité, prospective et endettement, pour le budget Ville

## 2- MODIFICATION DÉLIBÉRATION 2020-216 DU 17 DÉCEMBRE 2020 « ENGAGEMENT D'INVESTISSEMENT BUDGET ASSAINISSEMENT »

Le conseil, à l'unanimité, DÉCIDE de modifier comme suit la délibération du 17 décembre 2020 relative aux engagements d'investissement pour le budget Assainissement :

Chap 20 Immobilisations incorporelles : 2 500 €

Chap 21 Immobilisations en cours : 549 937 €

## 3- SUBVENTION CLASSE DÉCOUVERTE AUDIOVISUELLE

Le Conseil, à l'unanimité, FIXE à 59,66 euros par élèves bonnevalais (22 enfants), soit 1/3 du coût, le montant de la participation de la Commune à la classe découverte audiovisuelle de Saint-Sauveur qui s'est déroulée du 8 au 12 mars 2021.

DIT QUE communication de la décision sera faite aux familles des élèves concernés.

## 4- CLASSE ULIS

Le conseil, à l'unanimité, DÉCIDE de fixer le montant de la participation de fonctionnement à 1 142 € par élève, soit la somme totale de 11 420 € décomposée comme suit:

- Ville de Chartres : 1 élève soit 1 142 €
- Commune de Saint-Rémy-Sur-Avre : 1 élève soit soit 1 142 €
- S.I.R.P de Sancheville, Bullainville, Neuvy en dunois : 1 élève de Neuvy en Dunois soit 1 142 €
- S.I.R.P de Bouville-Saumeray-Vitray-en-Beauce : 1 élève de Saumeray soit 1 142 €
- Communauté de Communes Cœur de Beauce : 1 élève de Bazoges en Dunois, 1 élève de Nottonville, 1 élève de Loigny-La-Bataille, 1 élève Eole en Beauce, 1 élève d'Orgères en Beauce, 1 élève de Fontenay Sur Conie soit 6 852 €

#### 5- MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Le conseil, à l'unanimité, et suivant l'avis de la commission d'attribution qui s'est réunie le 9 mars 2021, DÉCIDE de retenir l'offre de la société Anamorphose, sise 16 Rue de la Madeleine à CHATEAUDUN (28200) pour un montant de 66 000.00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes y afférents

#### 6- MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION D'UNE MAISON MÉDICALE

Le conseil, à l'unanimité, et suivant l'avis de la commission d'attribution qui s'est réunie le 9 mars 2021, DÉCIDE de retenir l'offre de la société Arc&A, sise 18 Place des Epars à CHARTRES (28000) pour un montant de 88 587.00 € HT

#### 7- ACQUISITION DE BARRIÈRES

Le conseil, à l'unanimité, et suivant l'avis de la commission d'attribution qui s'est réunie le 9 mars 2021, DÉCIDE de retenir l'offre de la société Signalétique Vendômoise, sise Rue René Béranger à DROUE (41270) pour un montant de 8 135.00 € HT pour la tranche ferme acquisition de barrières et potelets et 6 060.00 € HT pour la tranche optionnelle pose du mobilier soit un montant total de 14 195.00 € HT.

#### 8- DIAGNOSTICS AVANT TRAVAUX

Le conseil, à l'unanimité, et suivant l'avis de la commission d'attribution qui s'est réunie le 9 mars 2021, DÉCIDE de retenir l'offre de la société SOCOTEC, sise 21 Route d'Albert à AVESNES LES BAPAUME (62450) pour un montant total de 2 800.00 € HT tout lots confondus et en supplément un montant de 35 € HT par prélèvement nécessaire. Le nombre de prélèvement sera fixé par la société lors de son intervention.

#### 9- CONTRÔLE TECHNIQUE POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Le conseil, à l'unanimité, et suivant l'avis de la commission d'attribution qui s'est réunie le 9 mars 2021, DÉCIDE de retenir l'offre de la société SOCOTEC, sise 32 Rue Jean Rostand - ZA Le Vallier à MAINVILLIERS (28300) pour un montant de 5 533.75 € HT.

#### 10- CONTRÔLE TECHNIQUE POUR LA CRÉATION D'UNE MAISON MÉDICALE

Le conseil, à l'unanimité, et suivant l'avis de la commission d'attribution qui s'est réunie le 9 mars 2021, DÉCIDE de retenir l'offre de la société QUALICONSULT, sise 7 Allée des Atlantes à CHARTRES (28000) pour un montant de 6 425.00 € HT.

#### 11- COORDONNATEUR SPS NIVEAU II : RÉNOVATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Le conseil, à l'unanimité, et suivant l'avis de la commission d'attribution qui s'est réunie le 9 mars 2021, DÉCIDE de retenir l'offre de la société AB COORDINATION, sise 64 Rue de Piégu à ROMORANTIN (41200) pour un montant de 5 215.00 € HT.

#### 12- COORDONNATEUR SPS NIVEAU II : CRÉATION D'UNE MAISON MÉDICALE

Le conseil, à l'unanimité, et suivant l'avis de la commission d'attribution qui s'est réunie le 9 mars 2021, DÉCIDE de retenir l'offre de la société AB COORDINATION, sise 64 Rue de Piégu à ROMORANTIN (41200) pour un montant de 2 590.00 € HT.

### 13- AMÉNAGEMENT D'UN BÂTIMENT EN SALLES ADMINISTRATIVES, SPORTIVES ET CULTURELLES : MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION

Le conseil, à l'unanimité, et suivant l'avis de la commission d'attribution qui s'est réunie le 9 mars 2021, DÉCIDE de retenir les modifications suivantes :

- Lot 3 - Étanchéité : la modification en cours d'exécution apporte une plus-value de + 198.39 € HT,
- Lot 9 - Génie climatique : la modification en cours d'exécution apporte une plus-value de + 37 247.35 € HT.

Le montant total de ces modifications apporte une plus-value de + 37 445.74 € HT.

### 14- MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2020-049 « DÉLÉGATIONS AU MAIRE »

Le conseil, à l'unanimité, DÉCIDE de modifier la délibération n°2020-049 « Délégations au Maire » en y ajoutant la délégation suivante à Monsieur le Maire :

- « de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions »

### 15- DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT « SÉCURITÉ ROUTIÈRE »

Le conseil, à l'unanimité, DÉSIGNE Monsieur Patrick GOURGUECHON correspondant Sécurité Routière. Cet élu sera le correspondant privilégié des services de l'Etat et veillera à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité.

### 16- REMBOURSEMENT DE FRAIS

Le conseil, à l'unanimité, DÉCIDE de procéder au remboursement de la somme de 30,19 euros à Madame BORDES et la somme de 319 euros à l'entreprise Sociale pour l'Habitat qui a fait l'avance des frais de débouchage Rue du Pressoir.

### 17- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DU CLOS ET DU COUVERT DE LA TOUR DU ROI

Le conseil, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Département au titre des Monuments Historiques.

### 18- CESSION DE VÉHICULES

Le conseil, à l'unanimité, DÉCIDE de céder, un lot de véhicules composé d'un Express immatriculé 8937 VV 28 et d'un tracteur immatriculé BQ-432-QL pour l'euro symbolique à Monsieur STAELEN Tony.

### 19- MISE À LA RÉFORME

Le conseil, à l'unanimité, PRONONCE la mise à la réforme des matériels de transport suivants, du fait de leur état :

- Tondeuse ETESIA
- Boxer Peugeot et autoriser le Maire à faire leur vente en l'état.

AUTORISE le Maire à faire leur vente en l'état.

## 20- INFORMATIONS DIVERSES CONCERNANT LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BONNEVALAIS

Fouilles à réaliser (INRA + archéologues de Chartres)

### POINT NON-INSCRIT À L'ORDRE DU JOUR INITIAL

#### 21- BON D'ACHAT POUR LES ANCIENS

Le conseil, à l'unanimité, DÉCIDE de fixer comme suit la valeur des bons d'achat distribués aux anciens à valoir chez les commerçants bonnevalais comme suit :

- 15 euros pour une personne seule,
- 30 euros pour un couple.

#### PRÉSENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

L'article L731-3 du code de la sécurité intérieure rend obligatoire, pour toute commune dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé, ou comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations (art. R 731-1 du code de la sécurité intérieure).

Le plan communal de sauvegarde est élaboré à l'initiative du maire de la commune (art. R 731-5 du code de la sécurité intérieure). Il informe le conseil municipal du début des travaux d'élaboration du plan. À l'issue de son élaboration ou d'une révision, le plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le maire de la commune

Après signature des différents documents, la séance est levée à 20 heures 35

Vu par nous, Monsieur Joël BILLARD, Maire de Bonneval, pour être affiché à la porte de la Mairie conformément aux dispositions de l'article 21 21 25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Joël BILLARD

